



Rapport d'Orientation Budgétaire

2026

Mis à jour, le 27 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260113-DEL_2025_088-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

SOMMAIRE :

1. PREAMBULE	3
1.1 Le contexte économique	3
1.2 Le contexte financier et fiscal des collectivités.....	6
1.3 Les enjeux pour la commune de Chessy	11
2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE.....	11
3. SYNTHESE DES ORIENTATIONS 2026.....	12
3.1 Une baisse des dépenses de fonctionnement en 2026.....	12
3.1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	13
3.1.2 Les charges de personnel	14
3.1.3 Les charges de fluides.....	15
3.1.3 La Structure des Dépenses de Fonctionnement.....	17
3.2 Un maintien des recettes de fonctionnement par rapport à 2025	18
3.2.1 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	20
3.3 Des recettes d'investissement encore importantes :	21
3.4 Une politique pluriannuelle d'investissement qui doit prolonger ses efforts pour être à la hauteur de l'accueil de population nouvelle :	21
4. LE POINT SUR L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	24
5. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES RETENUES POUR 2025	25
5.1 Continuer à maîtriser les dépenses publiques et intégrer le processus de recherche de subvention dans le montage des opérations	25
5.2 Pas de souscription d'emprunt pour 2025	26
5.3 Pas d'activation du levier fiscal en 2025.....	28
Annexe 1 : Principaux éléments du PPI 2026	29
Annexe 2 : Les ratios de la commune	32
Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.....	33

1. PREAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

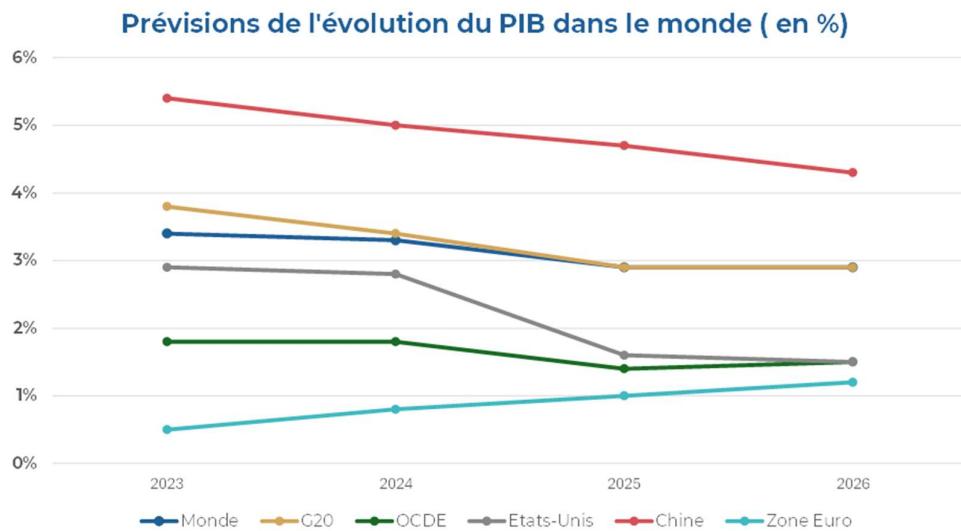
1.1 Le contexte économique

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 % en 2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	0,5	0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,1
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	0,0	0,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	0,0	0,0	0,1	- 0,1	- 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	0,0	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosystème), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

Le retour du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une

perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.2 Le contexte financier et fiscal des collectivités

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verrraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impactera surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses

de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposera sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;

- l'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

> **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 % d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

1.3 Les enjeux pour la commune de Chessy

La hausse des consommations d'énergie redoutée est restée limitée sur la commune. La dépense en énergie devrait être inférieure aux prévisions 2025 de 1,2 M€.

L'année 2024 a été marquée par l'ouverture du nouveau groupe scolaire Champignac en septembre, le début de la saison culturelle à la Ferme des Tournelles en octobre.

L'année 2025 a vu les débuts de la construction de l'ALSH 3, le commencement des travaux de l'annexe de la mairie, les travaux de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles, démarrage de l'aménagement paysager du parc du château.

2026 sera marqué par la poursuite de la construction de l'ALSH 3 et de la mairie annexe, le commencement des travaux de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles, des aménagements paysagers du parc du château et des vestiaires / tribunes du stade du Bicheret.

2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

3. SYNTHESE DES ORIENTATIONS 2026

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 se caractérise par les grands agrégats suivants :

Trajettoire financière de Chessy 2022 - 2025					
Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP+BS 2025	ROB 2026
Recette réelles de fonctionnement	16 150 338,36 €	20 086 318,41 €	19 494 532,14 €	18 890 842,00 €	18 653 780,00 €
Dépense réelles de fonctionnement	11 607 330,44 €	13 393 545,04 €	13 088 658,46 €	16 145 376,90 €	16 052 747,52 €
Epargne brute prévisionnelle	4 543 007,92 €	6 692 773,37 €	6 405 873,68 €	2 745 465,10 €	2 601 032,48 €
Amortissement de la dette	637 158,26 €	810 183,34 €	382 268,45 €	351 817,61 €	356 419,47 €
Epargne nette	3 905 849,66 €	5 882 590,03 €	6 023 605,23 €	2 393 647,49 €	2 244 613,01 €
Recettes d'investissement, hors EN	13 423 532,40 €	7 032 194,31 €	19 583 466,69 €	29 318 089,65 €	6 056 272,21 €
Dépenses d'investissement	6 289 859,25 €	9 843 696,95 €	8 931 867,76 €	29 318 089,65 €	18 536 824,21 €
Emprunt d'équilibre	5 600 000,00 €	1 000 000,00 €	- €		12 480 552,00 €
Encours de l'emprunt	6 444 103,34 €	6 633 920,00 €	6 251 651,55 €	5 899 833,94 €	18 023 966,47 €
Capacité de désendettement	1,42	0,99	0,98	2,15	6,93
Dette tous budgets confondus					
Amortissement de la dette	993 735,76 €	1 270 092,95 €	860 242,99 €	831 890,26 €	838 584,77 €
Emprunt d'équilibre	9 000 000,00 €	1 500 000,00 €	- €		12 480 552,00 €
Encours total (yc budgets annexes)	14 006 801,32 €	14 236 708,37 €	13 376 465,38 €	12 544 575,12 €	24 186 542,35 €
Capacité de désendettement	3,08	2,13	2,09	4,57	9,30

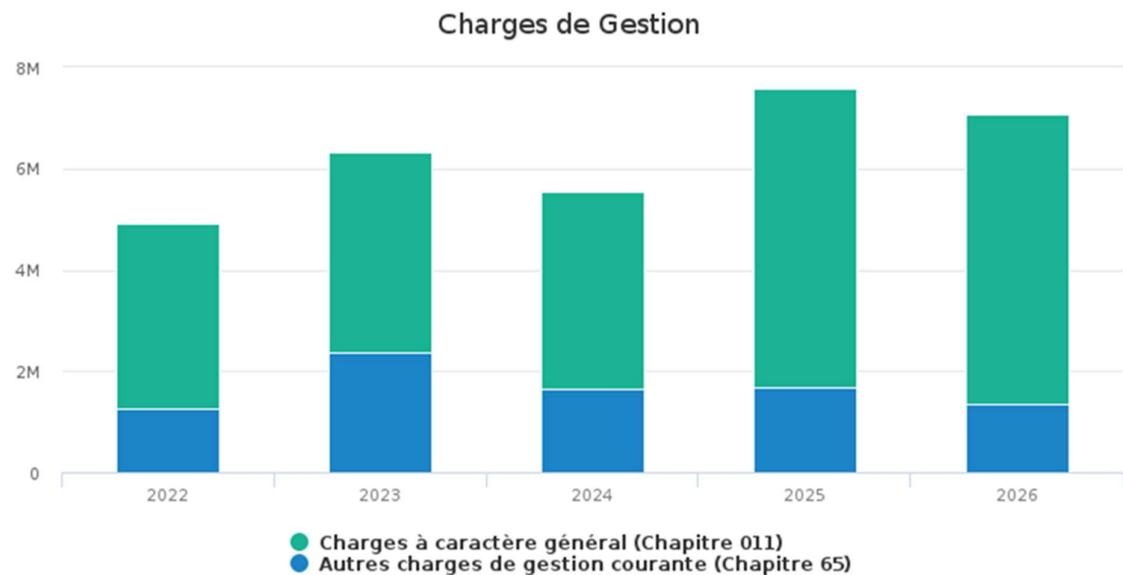
3.1 Une baisse des dépenses de fonctionnement en 2026

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement					
Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP+BS 2025	ROB 2026
Charges de gestion	4 831 424,42 €	6 250 570,17 €	5 536 887,34 €	7 583 788,00 €	7 025 573,00 €
Charges de personnel	6 179 000,00 €	6 510 200,00 €	7 075 800,00 €	7 800 000,00 €	8 100 000,00 €
Atténuation de produits	439 648,00 €	399 781,00 €	379 917,00 €	619 214,00 €	800 000,00 €
Charges financières	63 255,87 €	143 962,49 €	95 742,98 €	97 274,90 €	87 774,52 €
Autres dépenses	94 002,15 €	89 031,38 €	311,14 €	45 100,00 €	39 400,00 €
Total	11 607 330,44 €	13 393 545,04 €	13 088 658,46 €	16 145 376,90 €	16 052 747,52 €
Evolution %	16,28%	15,39%	-2,28%	39,10%	-0,57%

La baisse est principalement sur les charges de gestion (-7,4 %), les dépenses de personnel sont en hausse (+ 3,84 %) pour tenir compte de la hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents Collectivités Locales (CNRACL), des avancements d'échelons et de grades des agents.

3.1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 46,84 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 43,9 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évoluerait de -6,84 % entre 2025 et 2026.

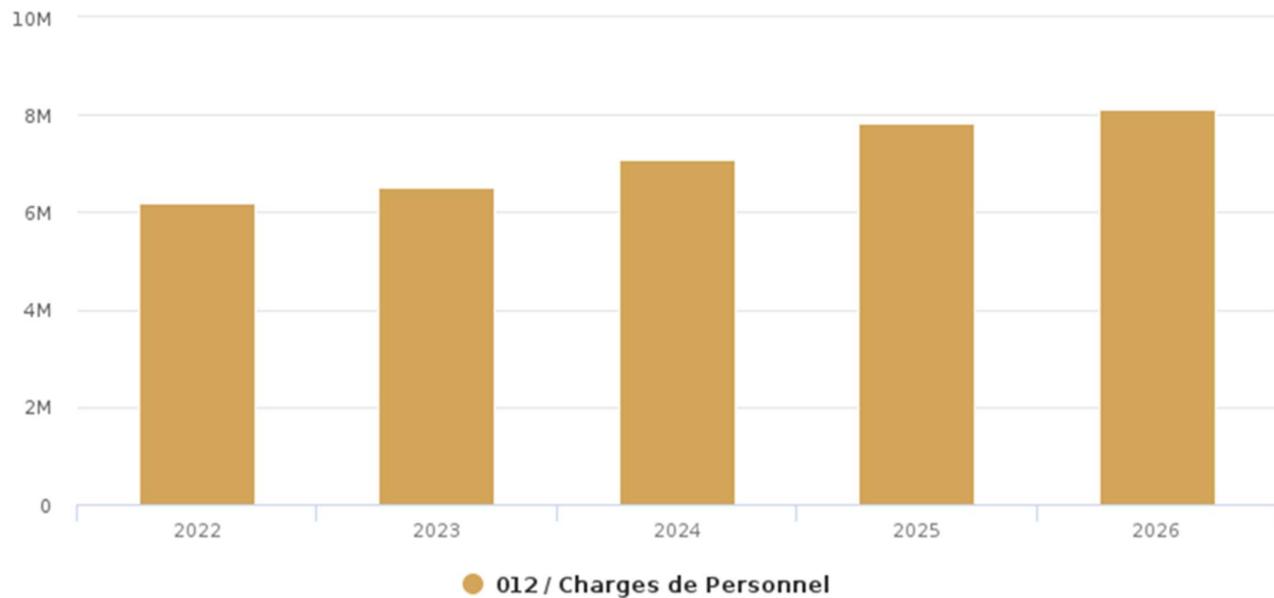
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Charges à caractère général	3 651 132 €	3 972 708 €	3 891 046 €	5 913 065 €	5 704 241 €	56,23 %
Autres charges de gestion	1 270 994 €	2 363 997 €	1 645 840 €	1 670 704 €	1 360 880 €	7,07 %
Total dépenses de gestion	4 922 126 €	6 336 705 €	5 536 886 €	7 583 769 €	7 065 121 €	43,54 %
Évolution en %		28,74 %	-12,62 %	36,97 %	-6,84 %	-

3.1.2 Les charges de personnel

S'agissant des charges de personnel, les effectifs devraient se stabiliser sur 2026, avec des remplacement postes pour postes. Les postes ouverts mais non encore pourvus ont été comptabilisés.

La hausse prévisionnelle résulte de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL, des évolutions de grade et d'échelons.

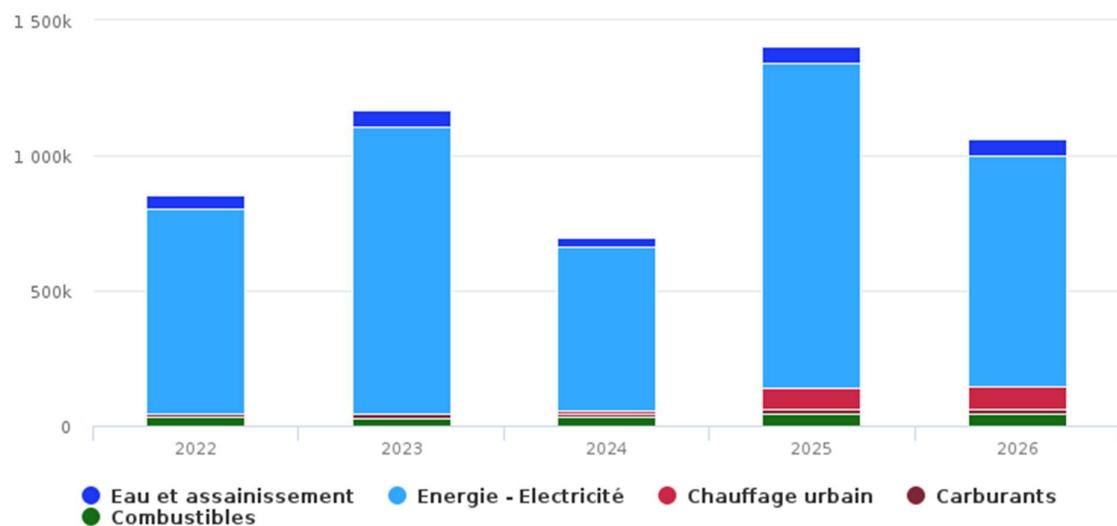
Evolution des charges de personnel



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Rémunération titulaires	2 275 419 €	2 348 905 €	2 484 372 €	2 674 298 €	2 750 000 €	20,86 %
Rémunération non titulaires	1 105 611 €	1 268 759 €	1 236 929 €	1 417 784 €	1 600 000 €	44,72 %
Autres dépenses	2 797 947 €	2 892 470 €	3 354 475 €	3 751 919 €	3 750 000 €	34,03 %
Total dépenses de personnel	6 178 977 €	6 510 134 €	7 075 776 €	7 844 001 €	8 100 000 €	31,09 %
Évolution en %		5,36 %	8,69 %	10,86 %	3,26 %	-

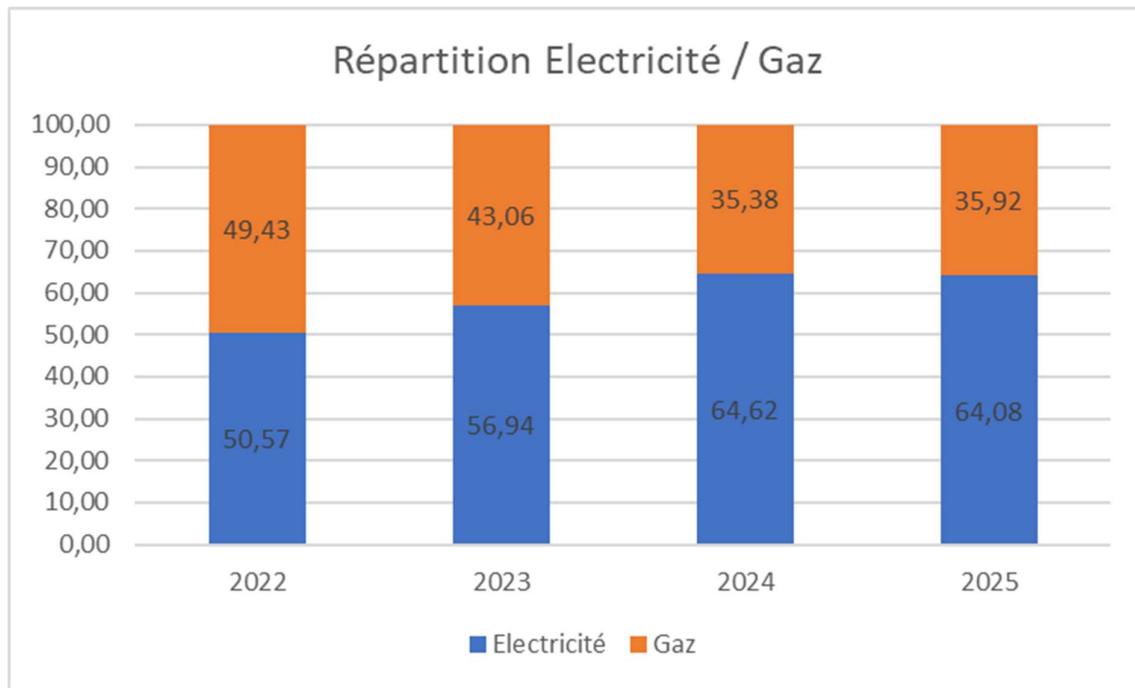
3.1.3 Les charges de fluides

Dépenses de fluides



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Eau et assainissement	52 422 €	59 876 €	34 441 €	61 000 €	64 000 €	22,09 %
Énergie – Électricité	761 156 €	1 060 531 €	615 658 €	1 280 000 €	934 000 €	22,71 %
Chauffage urbain						
Carburants - Combustibles	43 055 €	45 866 €	46 216 €	61 000 €	63 300 €	47,02 %
Total dépenses de fluides	856 633 €	1 166 273 €	696 315 €	1 402 000 €	1 061 300 €	23,89 %
<i>Évolution en %</i>	36,15 %	-40,3 %	101,35 %	-24,3 %	-	

Zoom sur la répartition gaz et électricité :

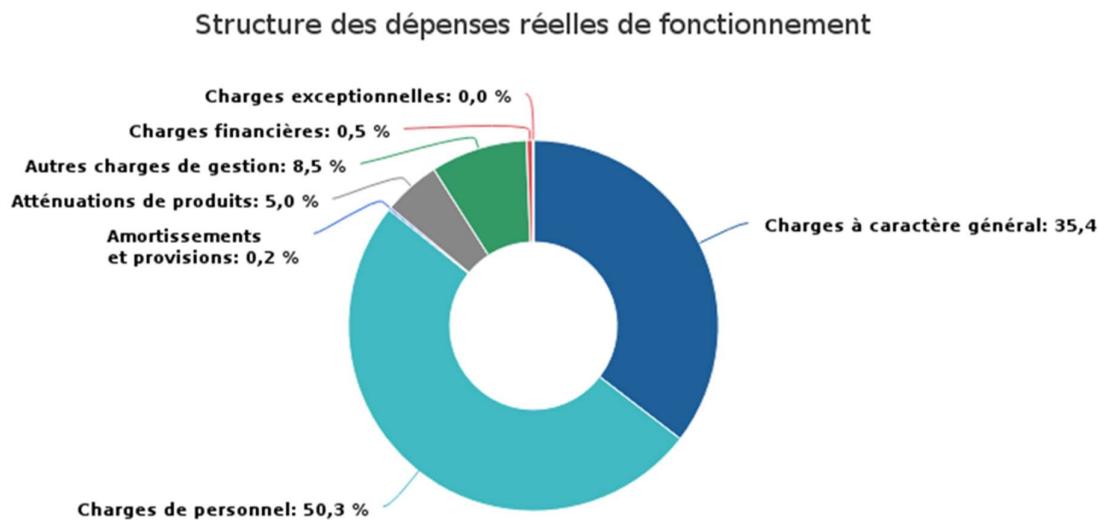


Année	Electricité	Gaz	Total
2022	245 487,62	239 914,59	485 402,21
2023	366 559,76	277 201,53	643 761,30
2024	350 560,48	191 934,35	542 494,83
2025	236 602,73	132 645,87	369 248,60

Les montants indiqués dans le tableau sont en € HT. Pour 2025, il reste à payer les mois de novembre et décembre.

3.1.3 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

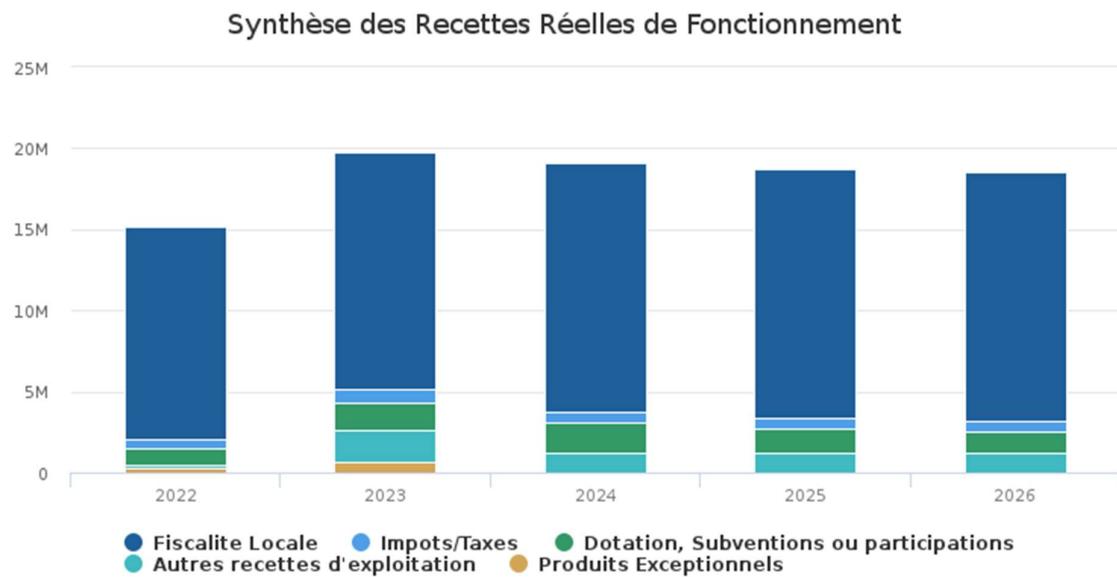
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 092 295 €, soit 2 119,3593 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (2 218,0242 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,33% des charges de personnel ;
- A 35,45 % des charges à caractère général ;
- A 8,46 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,97 % des atténuations de produit ;
- A 0,55 % des charges financières ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,21 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3.2 Un maintien des recettes de fonctionnement par rapport à 2025



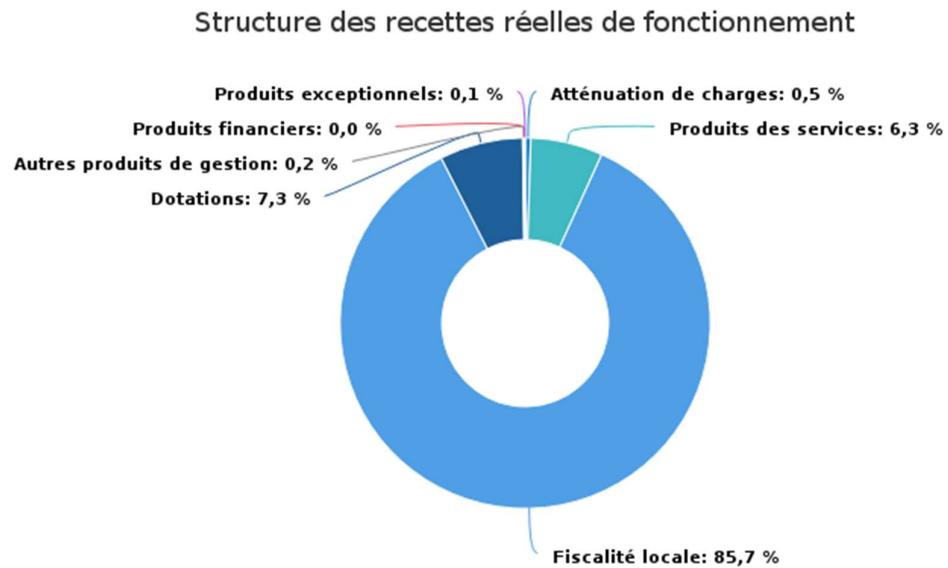
Les recettes de fonctionnement évoluent modérément pour les raisons suivantes :

- Une approche prudentielle sur l'évolution des produits des services,
- Un maintien des recettes fiscales :
 - Revalorisation des valeurs locatives estimée à 0,86 %
 - Compensant une baisse de recettes fiscales de la part de Disney suite à une exonération de taxe foncière estimé à 200 000 € (réduction de la base taxable des espaces verts des hôtels).
- Le montant de l'Attribution de Compensation versé par VEA à la commune devrait être stable pour 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Impôts / taxes	13 649 321 €	15 451 305 €	16 046 407 €	16 050 000 €	15 990 000 €	17,15 %
Dotations, Subventions ou participations	1 037 679 €	1 710 370 €	1 899 219 €	1 470 602 €	1 355 580 €	30,64 %
Autres Recettes d'exploitation	1 183 022 €	2 230 063 €	1 545 335 €	1 359 540 €	1 301 700 €	10,03 %
Produits Exceptionnels	280 315 €	694 577 €	3 568 €	15 000 €	10 000 €	-96,43 %
Total Recettes de fonctionnement	16 150 338 €	20 086 318 €	19 494 532 €	18 895 142 €	18 657 280 €	15,52 %
Évolution en %		24,37 %	-2,95 %	-3,07 %	-1,26 %	-

3.2.1 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 18 657 280 €, soit 2 457,1684 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (2 588,7302 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 85,7 % de la fiscalité directe ;
- A 7,27 % des dotations et participations ;
- A 6,3 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,16 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,49 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,05 % des produits exceptionnels ;
- A 0,02 % des reprises sur amortissements et provisions.

3.3 Des recettes d'investissement encore importantes :

En ce qui concerne les recettes d'investissement :

- o Le FCTVA devrait revenir à un niveau de 1 million d'euros. Désormais, le FCTVA est versé automatiquement, évitant ainsi les retards dans les déclarations.
- o Les Fonds de concours de VEA à hauteur de 50% des dépenses pour les opérations du Groupe Scolaire n°4 et de l'ALSH n°3 devraient être versés.
- o Ainsi que le solde de la participation d'EPAFRANCE pour les travaux d'aménagements paysagers du Parc du Château (600 000 €).

3.4 Une politique pluriannuelle d'investissement qui doit prolonger ses efforts pour être à la hauteur de l'accueil de population nouvelle :

Pour répondre aux enjeux de son développement très rapide, avec la construction et la livraison de 993 logements entre 2023 et 2027 (350 dans le bourg et 643 dans le centre urbain), et donc à l'arrivée d'environ 2 500 nouveaux habitants, la commune de Chessy à l'obligation de créer très rapidement de **nouveaux équipements ou aménagements publics**.

La construction de l'ALSH3 a commencé fin 2024 avec la signature des ordres de services, pour se terminer au 2^{ème} semestre 2026. La construction de l'ALSH3 permettra de libérer des classes à l'école Gaius et ainsi d'accueillir plus d'élèves.

Les prévisions en matière d'évolution des effectifs scolaires restent néanmoins très complexes car liées au rythme de livraison des logements neufs. En outre, certains promoteurs ne jouant pas le jeu sur la limitation des meublés de tourisme, il est impossible d'anticiper la proportion de ces locations touristiques qui ont un impact largement négatif sur la fréquentation des écoles

Nombre de logements (prospective)					
Année	2023	2024	2025	2026	2027
Centre urbains	185	162			296
Centre bourg	50	80	220		

Les principaux investissements de l'année 2026 porteront sur les points suivants :

- Accompagner le développement de la commune :
 - Paiement des derniers appels de fonds relatif à la construction du GS4
 - Poursuite et fin des travaux de l'ALSH3
 - Extension du bâtiment de la Mairie
 - Aménagement du Parc Urbain
 - Lancement des études sur la Plaine des Sports et les Jardins Familiaux
- Amélioration du cadre de vie
 - Réhabilitation du hangar de la Ferme des Tournelles
 - Aménagements paysager du Parc du Château
 - Poursuite du programme de vidéoprotection (ajout et remplacement de caméras)
- Renouvellement du matériel pour le bon fonctionnement des services :
 - Acquisition de véhicules, matériel informatique...
 - Renouvellement des tables et des chaises dans les salles polyvalentes

Enfin, dans les prochaines années, il conviendra de prévoir un nouveau Centre technique municipal et une future Plaine des Sports aux fins d'accueillir les services municipaux et les administrés dans des conditions optimales.

Comme vu précédemment, ces dépenses s'avèrent indispensables pour suivre le rythme d'arrivée de la future population. Toutefois, malgré les charges de fonctionnement que peuvent représenter tous ces nouveaux équipements, la commune devra veiller à maintenir un autofinancement suffisant pour réussir à maintenir le rythme de son PPI. A défaut d'un autofinancement suffisant, elle se verra contrainte de faire des choix sur les sur les autres dépenses de son PPI, ce qui risque d'impliquer de le lisser davantage dans le temps.

En complément du développement de ces équipements, la commune continuera sa politique de maîtrise foncière de certaines coques commerciales ou de certaines parcelles de terrain de la commune. En 2025, la commune a acquis via une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) 6 coques commerciales + parking pour environ 2 000 000 € (livraison prévue en juin 2028).

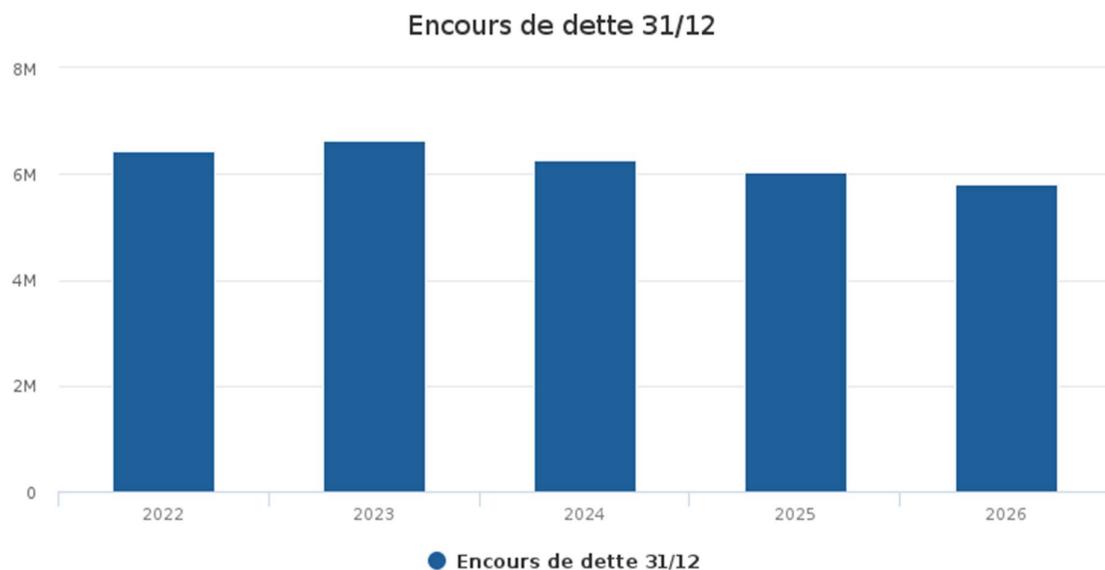
NB : La liste des principales opérations d'investissement 2026 est présentée en annexe 1 du présent document

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	99 344 €	174 615 €	115 853 €	594 020 €	360 000 €
Immobilisations corporelles	506 643 €	1 180 275 €	1 375 840 €	5 555 073 €	2 080 647 €
Immobilisations en cours	2 400 108 €	6 725 546 €	6 803 596 €	20 483 653 €	15 536 650 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 006 095 €	8 080 436 €	8 295 289 €	26 632 746 €	17 977 297 €

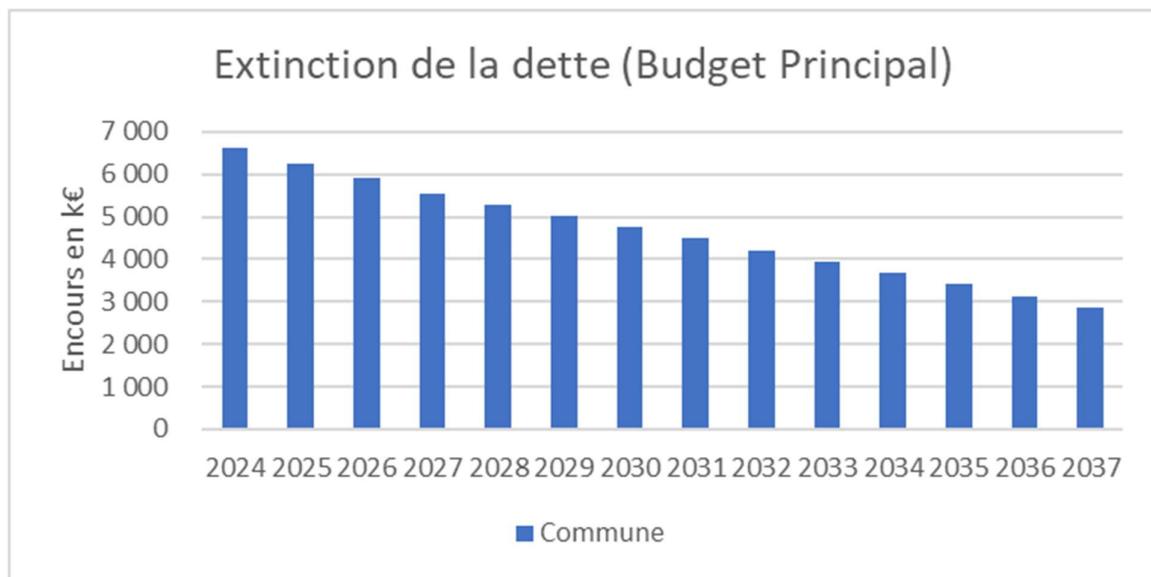
4. LE POINT SUR L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 5 809 499 €.



Les charges financières représenteront 0,55 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	6 956 961 €	211 723 €	1 000 000 €	0 €	0 €	-100 %
Intérêts de la dette	66 819 €	138 059 €	102 725 €	97 000 €	88 000 €	31,7 %
Remboursement du capital	637 159 €	810 184 €	382 268 €	352 000 €	357 000 €	-43,34 %
Annuités	703 978 €	948 243 €	484 993 €	449 000 €	445 000 €	-36,24 %
Encours de dette au 31 dec.	6 444 103 €	6 633 920 €	6 251 652 €	6 033 166 €	5 676 748 €	-11,91 %
Évolution en %		2,95%	-5,76%	-3,49%	-5,91%	



En ce qui concerne les annuités de la dette sur le budget principal, elles seront de 444 164 € en 2026, avant de passer à 343 645 € 2027, suite à l'extinction de l'emprunt de 2011.

Il convient cependant de relativiser le montant de ces annuités car une part importante de la dette a permis à la commune de se constituer un patrimoine générant des recettes locatives. Les diverses recettes de loyers devraient couvrir plus de la moitié du montant des annuités.

5. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES RETENUES POUR 2025

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus pour 2025, la municipalité retient les orientations suivantes :

5.1 Continuer à maîtriser les dépenses publiques et intégrer le processus de recherche de subvention dans le montage des opérations

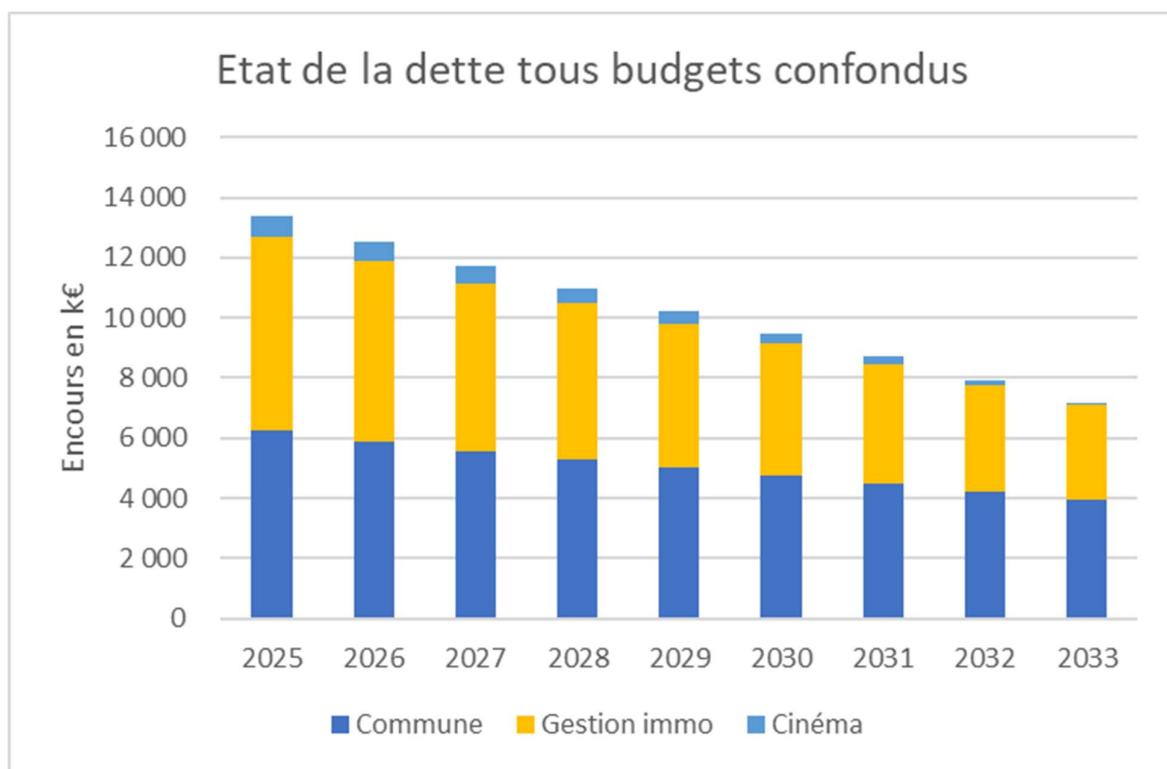
Dans ce contexte de restriction budgétaire au niveau de l'Etat notamment vis-à-vis des collectivités locales et d'autofinancement plus contraint, la commune doit intensifier ses efforts pour maîtriser ses dépenses, que ce soit :

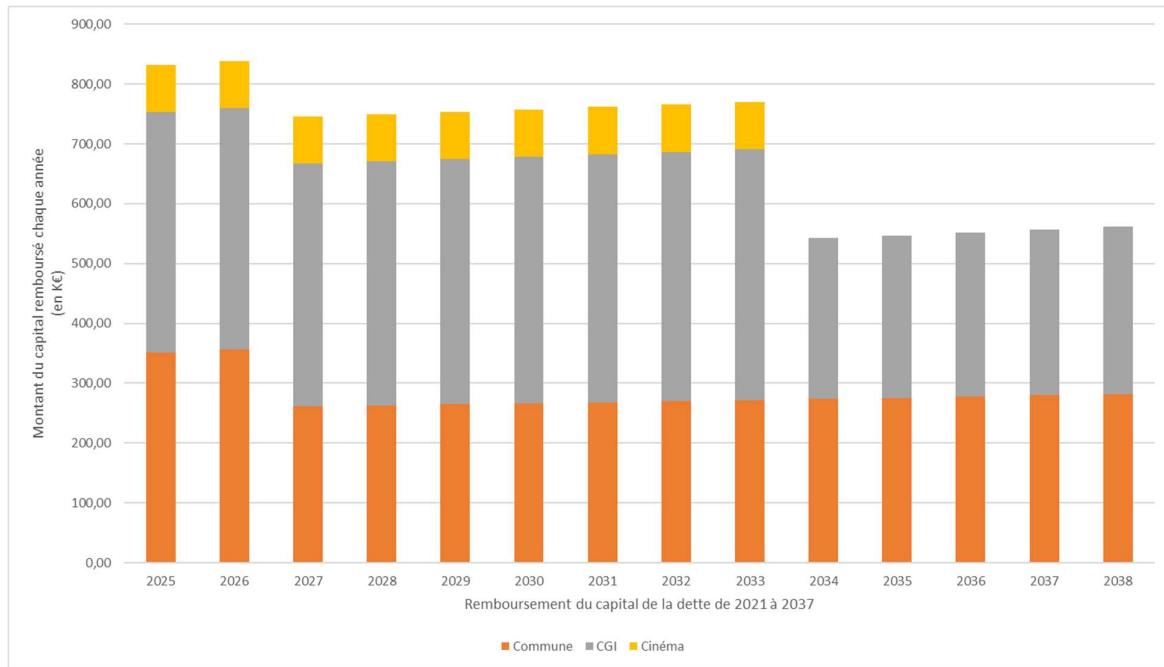
- en fonctionnement, en limitant autant que possible leur augmentation mécanique,-dans le cadre de renégociation de contrat, notamment en termes de fréquence d'entretien ou de nettoyage, avec une offre culturelle en plus,
- ou en investissement, en décalant ainsi des opérations non essentielles, en les programmant ultérieurement sur la durée du mandat.

5.2 Pas de souscription d'emprunt pour 2026

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette de la commune sera réparti de la façon suivante :

- 6 251 651,55 € pour le budget principal
- 6 414 289,83 € pour le budget annexe Ateliers A
- 710 524,00 € pour le budget annexe Cinéma
- **Soit un encours total de 13 376 465,38 € tous budgets confondus**





Trajectoire financière de Chessy 2022 - 2026					
Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP+BS 2025	ROB 2026
Recette réelles de fonctionnement	16 150 338,36 €	20 086 318,41 €	19 494 532,14 €	18 890 842,00 €	18 653 780,00 €
Dépense réelles de fonctionnement	11 607 330,44 €	13 393 545,04 €	13 088 658,46 €	16 145 376,90 €	16 051 147,52 €
Epargne brute prévisionnelle	4 543 007,92 €	6 692 773,37 €	6 405 873,68 €	2 745 465,10 €	2 602 632,48 €
Intérêts de la dette	59 660,81 €	81 098,59 €	102 725,16 €	95 256,83 €	87 744,71 €
Amortissement de la dette	637 158,26 €	810 183,34 €	382 268,45 €	351 817,61 €	356 419,47 €
Échéances totales	696 819,07 €	891 281,93 €	484 993,61 €	447 074,44 €	444 164,18 €
Epargne nette	3 905 849,66 €	5 882 590,03 €	6 023 605,23 €	2 393 647,49 €	2 246 213,01 €
Emprunt d'équilibre	5 600 000,00 €	1 000 000,00 €		- €	- €
Encours de l'emprunt	6 444 103,34 €	6 633 920,00 €	6 251 651,55 €	5 899 833,94 €	5 543 414,47 €
Capacité de désendettement	1,42	0,99	0,98	2,15	2,13
Dette tous budgets confondus					
Amortissement de la dette	993 735,76 €	1 270 092,95 €	860 242,99 €	831 890,26 €	838 584,44 €
Emprunt d'équilibre	9 000 000,00 €	1 500 000,00 €			- €
Encours des budgets annexes	7 562 697,98 €	7 602 788,37 €	7 124 813,83 €	6 644 741,18 €	6 162 576,21 €
Encours total (yc budgets annexes)	14 006 801,32 €	14 236 708,37 €	13 376 465,38 €	12 544 575,12 €	11 705 990,68 €
Intérêts de la dette Budgets Annexes	93 316,28 €	139 787,58 €	153 985,01 €	131 447,96 €	123 045,57 €
Amortissement de la dette	356 577,50 €	251 118,61 €	477 974,54 €	480 072,65 €	482 165,30 €
Échéances totales budget annexe	449 893,78 €	390 906,19 €	631 959,55 €	611 520,61 €	605 210,87 €
Recettes locatives budgets annexes	429 168,60 €	461 736,59 €	473 302,70 €	556 400,00 €	555 000,00 €
Charge de la dette Budgets Annexes après déduction des loyers	20 725,18 €	- 70 830,40 €	158 656,85 €	55 120,61 €	50 210,87 €
Capacité de désendettement	2,87	2,03	1,99	3,96	3,86

La stabilisation des dépenses et recettes réelles de fonctionnement en 2025 par rapport au crédits ouverts en 2025, permet à la commune de maintenir un ratio beaucoup plus acceptable en matière de capacité de désendettement, à un peu plus de 2 ans (à 4 ans environ en incluant les budgets annexes).

Pour mémoire, cet indicateur, qui n'est autre que le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute, représente en réalité le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

La moyenne nationale est fixée à 8 ans et le seuil critique à 12 ans.

5.3 Pas d'activation du levier fiscal en 2026

En 2026, il n'est pas envisagé une hausse des taux d'imposition. L'augmentation des bases fiscales aux environs de 1% est l'hypothèse retenue pour la détermination des recettes fiscales. Cette augmentation compense la baisse attendue de recettes suite à l'exonération de base de taxe foncière obtenue par Disney.

A ce jour, les taux d'imposition du foncier bâti et du non-bâti de la commune de Chessy sont inférieurs à la moyenne des autres communes de Val d'Europe Agglomération.

Actuel - Taux 2025		
Communes	TFB	TFNB
Chessy	52,12%	36,04%
Bailly-Romainvilliers	54,40%	64,91%
Couvray	50,48%	44%
Esbly	50,94%	60,39%
Magny-le-Hongre	55,09%	57,43%
Montry	50,83%	71,03%
Saint-Germain-sur-Morin	59,87%	84,24%
Serris	60,88%	44,40%
Villeneuve-le-Comte	49,35%	67,53%
Villeneuve-St-Denis	52,87%	94,84%
Moyenne VEA	53,68%	62,48%
Moyenne Dpt	46,28%	54,63%
Dpt: tx 2023		

Annexe 1 : Principaux éléments du PPI 2026

PRINCIPALES OPERATIONS IDENTIFIEES DANS LE PPI - Budget Principal		PREVISION 2026
objet	Montant en € TTC	
ALSH 3 120 - CONSTRUCTION (tranche ferme CHA24)	5 650 000	
ALSH ILE AUX OISEAUX - REMPLACEMENT PORTE ENTREE	10 243	
ALSH ILE AUX OISEAUX -SEPARATEUR SANITAIRES	2 980	
CC PRIEURE - MISE SOUS ORGANIGRAMME	19 810	
CC PRIEURE - REMPLACEMENT CIRCULATEUR DECRET TERTAIRE	13 708	
CC PRIEURE - MODERNISATION ECLAIRAGE DECRET TERTAIRE	52 892	
CRECHE 3 OURS - EXTENSION / MODIFICATION DES ACCES	395 000	
CTM - CONSTRUCTION NOUVEL EQUIPEMENT	30 000	
FERME DES TOURNELLES - RESTRUCTURATION - HANGAR	85 000	
GS CHAMPIGNAC - CONSTRUCTION	3 000 000	
GS CHAMPIGNAC - CREATION D'UN LOCAL VELOS PM	5 874	
GS CORNELIUS - CREATION 2 CLOTURES ENTREES	100 000	
GS CORNELIUS - REFECTION SOL COUR	10 166	
GS CORNELIUS - REFECTION HYDRAULIQUE ASCENSEUR	3 510	
GS CORNELIUS - REMPLACEMENT CIRCULATEUR DECRET TERTAIRE	15 358	
GS GAIUS - INSTALALTION CLIMATISATION SALLE ORANGE	25 000	
GS TOURNESOL - MISE SOUS ORGANIGRAMME	44 845	
GS TOURNESOL - CREATION DOUCHE MATERNELLE	6 163	
GS TOURNESOL - REMPLACEMENT CLIMATISATION	15 000	
GS TOURNESOL - REMLPLACEMENT STORES	68 962	
GS TOURNESOL - REMPLACEMENT CIRCULATEUR DECRET TERTAIRE	21 600	
MAIRIE - CONSTRUCTION MAIRIE ANNEXE	197 000	
MAIRIE - MISE SOUS ORGANIGRAMME	14 411	
MAIRIE - REMPLACEMENT CIRCULATEUR DECRET TERTAIRE	3 604	
MAIRIE - MODERNISATION ECLAIRAGE DECRET TERTAIRE	27 521	
REFECTION SOLS AIRES DE JEUX SQUARE DU CHARIOT	27 511	
REFECTION SOLS AIRES DE JEUX GS TOURNESOL	17 628	
REFECTION SOLS AIRES DE JEUX GS GAIUS	12 717	
REFECTION SOLS AIRES DE JEUX SQUARE MERLIN	19 937	

REEMPLACEMENT DE STORES DIVERS BATIMENTS	15 750
REEMPLACEMENT EQTS CUISINES / LAVERIES	15 000
REEMPLACEMENT EXTINCTEURS EQTS LUTTE INCENDIE	15 750
RESTAURANT LA TABLE DE CHESSY - REFECTION COUVERTURE	145 000
TENNIS - REMPLACEMENT TOURELLE VENTILATION	3 474
TENNIS - REMPLACEMENT CIRCULATEUR DECRET TERTAIRE	1 870
VESTIAIRES TRIBUNES RUGBY BICHERET	200 000
VILLA G - CONSTRUCTION BATIMENTS	300 000
LOCAL POUBE LLES ALLEE DES ARTISANTS - PORTILLON FERMETURE	2 372
CIMETIERE - PLANTATION D'ARBRES SUPPLEMENTAIRES	15 000
CIMETIERE EXTENSION - TRANCHE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2 230 000
EP - MODERNISATION DES EQT D'ECLAIRAGE PUBLIC	100 000
PARC DU BICHERET - CREATION DE CANIVEAUX SUR LES ALLEES	200 000
PARC DU CHÂTEAU - AMENAGEMENT PAYSAGERS	2 650 000
PARC URBAIN ZAC STUDIOS	521 000
STADE DU BICHERET - MISE EN PLACE CAGE DE LANCER	78 000
TRAVAUX DE VOIRIE - REPRISE CHAUSSEE CHEMIN DE L'ORANGERIE	32 364
TRAVAUX DE VOIRIE - REPRISE CANIVEAU EDMOND CHARTIER	4 620
TRAVAUX DE VOIRIE - CRETATION CANIVEAU SCHILIS D. LE PEINTRE	16 791
TRAVAUX DE VOIRIE - REPRISE AFFAISSEMENT RUE SAUSSAYE	14 230
TRAVAUX DE VOIRIE - REMPLACEMENT RONDINS BOIS CHEMIN DES MEUNIERS	12 048
REEMPLACEMENT PERISCOPE PAV ZAC S&C VEA	20 000
VIDEOPROTECTION - TRX ALSH3	21 000
VIDEOPROTECTION - AMO - ETUDES DIVERSES	25 000
VIDEOPROTECTION - DIVERS NON CHIFFRES	100 000
VIDEOPROTECTION - AMENAGEMENT CSU	170 000
VIDEOPROTECTION - EXTENSION PARC URBAIN	60 000
VIDEOPROTECTION - GARE NORD	110 000
VIDEOPROTECTION - PROVISIONS REMPLACEMENT DES CAMERAS	36 750
VIDEOPROTECTION - C147 & 147 bis t. champagne / glaciere	35 100
VIDEOPROTECTION - C149 & 149 bis place c. sabouraud	45 800
ACHAT COQUE AF4A35. SNC LNC CASSIOPEE	700 000
SARL THIEBAULT - AD 225	1 900
Famille LEBIEZ - AD 401p - rue des Coulommiers	5 000

Famille LAFFERRERE - AD 990,992 - Rue Pasteur et Ch. Des Bouillants	5 500
Famille BOUYAHIA - AB 723,726,737,740,729,732,735,738,742 - Chemins des Meuniers et des bas Champs (rétrocessions)	5 500
SCCV JARDIN d'ORSONVILLE - YA 519,521,523, AE 756 - rue des pommiers, rue d'Orsonville, sente de la Borte	5 500
Achat AD61, AD76, chemin des Chapettes. (6800€ + 10% notaire) délibération 2022-02-12	7 400
Famille NEVEU AD 133 - rue Pasteur	13 000
Consorts TRIBOUILlard - AD908, 918, 905, 906, 920, 909, 911, 914, 913 - Chapettes	13 000
Consorts BARILLOU AD 402 rue des Coulommières	113 000
Consorts CHALOT/ROIGNAU AD550 /AD 403- rue des Coulommieres	131 000
Mme MICHEL rue des Coulommières AD370 et AD371	160 000
FAMILLE BALCON 24 chemin des hts champs AB762	230 000
RENOUVELLEMENT TABLES ET CHAISES (salles polyvalentes)	12 600
RENOUVELLEMENT DE VEHICULE	40 000
REVISION CHARGEUR MANITOU	15 000
ACHAT NOUVEAU VEHICULE PM	30 000
ACHAT OUTILLAGE CTM	20 000
ACHAT REMORQUE	1 400
ACHAT TRANSPALETTES	1 900
ACHAT DE ROLL CONTENEURS (chariot mobilier)	2 000
TOTAL	18 601 759

Annexe 2 : Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	1 825,6225	1 975,4394	1 888,1469	2 218,0242	2 119,3593
2 - Fiscalité directe € / hab.	1959.28	2070.39	2142.44	2059.19	1975.5
3 - RRF € / hab.	2 540,1601	2 962,5838	2 812,2522	2 588,7302	2 457,1684
4 - Dép d'équipement € / hab.	472.81	1191.8	1196.67	3648.82	2367.61
5 - Dette / hab.	1 013,5425	978,4543	901,854	826,5743	747,6291
6 DGF / hab	0.0	5.93	4.37	15.39	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	53,23 %	48,61 %	54,06 %	48,45 %	50,33 %
8 - CMPF	135.33 %	150.1 %	156.36 %	156.36 %	156.36 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	75,83 %	70,72 %	69,11 %	87,55 %	88,19 %
10 - Dép d'équipement / RRF	18,61 %	40,23 %	42,55 %	140,95 %	96,36 %
11 - Encours de la dette / RRF	41,08 %	33,03 %	34,03 %	35,11 %	35,56 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)